

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN 11111

13/2413.8



Distr.
GENERALE
A/C.5/33/51
22 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 101 de l'ordre du jour

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

Note du Secrétariat

1. La présente note a été établie comme suite à la demande formulée par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa dix-huitième session, à propos du programme relatif aux produits de base qui figure dans le plan à moyen terme de la CNUCED pour la période 1980-1983 1/.
2. Le CPC a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'indiquer le pourcentage des ressources affectées à ce programme dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 sur la base des activités décrites aux paragraphes 18.63 et 18.70 du plan 2/ et des objectifs énoncés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence relative au programme intégré pour les produits de base, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.
3. Aux termes de la résolution 93 (IV) de la Conférence, la CNUCED a été chargée de mener à bien un processus de négociation complexe et sans précédent selon un calendrier déterminé, avant la fin de 1978. Dans sa décision 177 (XVIII), le Conseil du commerce et du développement a décidé que la date limite prévue dans le calendrier susmentionné serait reportée jusqu'à la fin de 1979. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale sera donc priée de fournir au secrétariat de la CNUCED les ressources nécessaires.
4. En raison de l'importance du programme intégré pour les produits de base, de sa portée et de la charge de travail extrêmement lourde qu'il représente au niveau des organes directeurs, des services organiques et des services de conférence, la majeure partie des travaux entrepris au titre du sous-programme 2 répondaient à la résolution 93 (IV) de la Conférence. Par conséquent, la répartition des activités du programme en sous-programmes a été conservée essentiellement afin d'indiquer, au titre du sous-programme 2, quelles activités devront être reprises ou prolongées dès que les ressources actuellement affectées à la mise en oeuvre de la résolution 93 (IV) de la Conférence seront libérées. Sous réserve de la décision

1/ Voir le rapport du Comité du programme et de la coordination, Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 38 (A/33/38), par. 90.

2/ Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6, dix-huitième partie), chap. 18.

/...

78-26863

2 P.

prise par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session ou de toute autre décision prise par la Conférence à sa cinquième session en mai 1979, la situation ne devrait pas changer avant la fin de 1979. Le pourcentage des ressources affectées aux sous-programmes au-delà de cette date dépendra donc principalement du résultat des négociations actuellement en cours sur le programme intégré pour les produits de base.
